

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SOIGNOLLES-EN-BRIE**

Séance du 1^{er} octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	16	18

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Le 1^{er} octobre 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, FROGER Romain, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Monsieur MESMIN Samuel a donné POUVOIR à Monsieur VERHEYDEN
Monsieur RAMBAUD Julien a donné POUVOIR à Monsieur BARBERI

ABSENTS : /

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

MODALITES DE CONCERTATION SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOIGNOLLES-EN-BRIE

Délibération n° 2024/36

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie en date du 10/02/2012 ayant approuvé le PLU de la commune de Soignolles-en-Brie, modifié par des procédures simplifiées le 20/09/2013, 13/02/2015 et par une révision allégée le 06/02/2024 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date 28/03/2023 de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique responsable, en application des articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité, pour la commune de Soignolles-en-Brie, de modifier le zonage du PLU suite à des erreurs matérielles lors de l'élaboration du PLU en 2012 ;

Considérant que cette intégration nécessite la modification du plan de zonage de façon très limitée ;

Considérant que cette modification justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- ni de diminuer ces possibilités de construire,
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire de Soignolles-en-Brie, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU de Soignolles-en-Brie, en vertu de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du public du 16/11/2024 au 16/12/2024 :

- D'un dossier papier de la modification simplifiée du PLU de Soignolles-en-Brie et d'un registre permettant au public de faire ses observations, dans les locaux de la mairie de Soignolles-en-Brie, Rue de Corbeil, 77111 Soignolles-en-Brie, ouverte les lundis, mercredis, jeudis de 09 heures à 12 heures, les vendredis de 16 heures à 19 heures et les samedis de 09 heures à 12 heures.
- D'un dossier dématérialisé de la modification simplifiée du PLU de Soignolles-en-Brie sur le site internet de la commune <https://www.ville-soignollesenbrie.fr>

- Affichage, en mairie de Soignolles-en-Brie, d'un avis au public précisant l'objet et le lieu et heure où le public pourra faire ses observations.

- Publication de cet avis 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 077-217704550-20241001-DE_2024_36-DE

- **Précise** que le dossier de modification simplifiée du PLU de Soignolles-en-Brie a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et que leurs avis seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réception.

- **Indique** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le maire de Soignolles-en-Brie en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 077-217704550-20241001-DE_2024_36-DE